

ECOLE DE MUSIQUE : AUGMENTATION DU TEMPS D'ENSEIGNEMENT MUSICAL HEBDOMADAIRE : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION/DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur JULLIEN informe l'Assemblée que l'Ecole de Musique envisage, pour la rentrée prochaine, l'inscription de 188 enfants (au lieu de 150 pour 1981/82). La mise en place des structures devant permettre l'accueil de ces enfants porterait l'enseignement musical à 48 heures par semaine, dont 40 heures effectives pour les 4 demi-postes d'adjoints d'enseignement musical créés par délibération du 15 Septembre 1981, le reste étant rémunéré à la vacation.

Grâce au nombre d'heures ainsi fixé, le 4ème demi-poste d'adjoint d'enseignement musical deviendrait un réel demi-poste pour lequel il conviendrait de solliciter une subvention à la création d'emploi.

Une partie de la charge supplémentaire prévisible étant répercutée sur l'augmentation des cotisations des familles (décidée par l'A.E.M.L.), le budget s'équilibrant grâce à la prise en charge, par la Commune, du reliquat évalué à 74 000 Frs, il serait souhaitable, pour diminuer la charge communale, de solliciter une subvention départementale.

Monsieur le Maire rappelle l'importance d'une vulgarisation de l'enseignement musical qui doit être intégré au quotidien. L'augmentation du temps libre doit avoir pour corollaire une augmentation des possibilités d'analyse et de réception des enfants d'aujourd'hui qui sont les adultes de demain. La Commune de LUDRES a décidé de faire l'effort d'offrir à ces enfants un enseignement musical ouvert à tous et calqué sur le même principe que l'enseignement primaire, et elle entend poursuivre cet effort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- décide de porter à 48 heures la durée de l'enseignement musical hebdomadaire et d'établir, dans ce sens, un avenant N° 2 à la convention passée avec l'Ecole de Musique le 24 Septembre 1981.

- demande l'octroi de la subvention à la création d'emploi pour le 4ème demi-poste d'adjoint d'enseignement musical qui devient, ainsi, un demi-service réel,

- sollicite une subvention du Conseil Général, la plus élevée possible, pour l'aider à financer la charge financière lui incombant, évaluée à 74 000 F pour l'année 1982/83,

- sollicite, de la part du Ministère de la Culture, une subvention d'Etat, la plus élevée possible, afin d'aider la Commune de LUDRES dans les efforts qu'elle a fait et continue de faire pour promouvoir l'enseignement de la musique chez les enfants et les adolescents de la Commune.